

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 juillet 2022

Délibération n° CP-2022-1513

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise en oeuvre de la stratégie de covoiturage dans le corridor Saint-Etienne-Lyon - Approbation du protocole pré-opérationnel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

Commission permanente du 11 juillet 2022**Délibération n° CP-2022-1513**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Mise en oeuvre de la stratégie de covoiturage dans le corridor Saint-Etienne-Lyon - Approbation du protocole pré-opérationnel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le covoiturage, solution de mobilité d'avenir à l'échelle de l'aire métropolitaine

Dans le cadre de sa politique mobilités, la Métropole de Lyon développe des systèmes performants et durables. Le covoiturage est, aujourd'hui, une solution de mobilité à part entière, considérée comme une alternative à l'autosolisme, complémentaire aux autres solutions de mobilités et particulièrement pertinente pour les trajets domicile-travail. Cela inclut les déplacements vers et depuis les territoires voisins de l'aire métropolitaine.

Le patrimoine, en matière de covoiturage sur le territoire, est significatif. La Métropole compte, aujourd'hui, une soixantaine d'aires de covoiturage, dont la gare du quai Gailleton (avec une signalisation dynamique des choix de destination du passager), et une douzaine d'arrêts Covoit'Minute le long de l'axe M6-M7. Ces aménagements sur le domaine public permettent d'assurer la récupération et la dépose des passagers, et, selon les sites, d'offrir une solution de stationnement longue durée aux conducteurs choisissant de laisser leur véhicule. Dans le même temps, les voies réservées covoiturage (VR2+), comme c'est le cas sur l'axe M6-M7, favorisent la circulation des covoitureurs sur des axes stratégiques et saturés.

Ces différents éléments sont la preuve de la volonté de la Métropole de développer l'usage du covoiturage. Cependant, le constat est fait des limites de l'action métropolitaine sur son périmètre pour optimiser des origines-destination telles que Lyon-Saint-Etienne ou Lyon-Vienne : la gare de covoiturage du quai Gailleton ne trouve pas d'arrêt miroir pour permettre le trajet retour aux usagers depuis les destinations proposées et majoritairement empruntées (Saint-Etienne, Vienne, Vallée de la Chimie), la VR2+ de la M7 ne concerne qu'un petit tronçon de ces liaisons.

Le travail mené par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sur le Corridor Lyon-Saint-Etienne permet de mettre en évidence des axes importants : étudier la pertinence et les modalités de la mise en place d'une voie réservée aux transports en commun et, éventuellement, covoiturage, réfléchir aux services qui peuvent être développés sur ce corridor pour favoriser la pratique du covoiturage.

Aussi, et en concertation avec l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), le Département du Rhône, le Département de la Loire, la Métropole, Saint-Etienne Métropole, Vienne Condrieu agglomération, le Syndicat des mobilités des territoires de l'aire métropolitaine lyonnaise (SMT AML), la Communauté de communes de la Vallée du Garon, la Communauté de communes du Pays Mornantais, la Communauté de communes du pays de l'Ozon, Loire Forez agglomération, la Communauté de communes Forez Est, la Communauté de communes des Monts du Pilat, la Communauté du Pilat Rhodanien, le Pôle d'équilibre territorial et rural Jeune-Loire, un protocole pré-opérationnel a été élaboré. Assimilé à une charte, ce document a vocation à être signé par toutes les parties d'ici l'été 2022 afin d'officialiser l'engagement de principe de chacun à vouloir développer le covoiturage comme une des solutions aux problématiques de mobilités sur le corridor Lyon-Saint-Etienne. La Métropole, en tant que territoire directement concerné par les déplacements du corridor et en tant qu'acteur impliqué dans le développement du covoiturage en qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM) est signataire de ce protocole.

II - Vers un développement du covoiturage stratégique, s'appuyant sur de nouveaux tronçons de VR2+

En parallèle des études visant à prolonger la VR2+ de la M7 sur l'A7 et sur l'A47 par les gestionnaires, le covoiturage peut être développé par le biais d'actions. Ces actions feront l'objet d'une déclinaison opérationnelle du protocole en protocoles opérationnels ne rassemblant que les parties prenantes associées et décrivant le plan de financement associé. Ces actions concerneront, entre autres :

- des études sur le potentiel covoiturage et de rabattement,
- la mise en place d'arrêts-miroirs à la gare de covoiturage du quai Gailleton sur la Métropole de Saint-Etienne et, éventuellement, sur des secteurs structurants entre Saint-Etienne et Lyon, permettant une fiabilisation de la solution de déplacements pour les usagers,
- de la communication et de l'animation.

Ce développement du covoiturage permettrait de répondre à un besoin de déplacements pendulaires efficaces entre la Métropole et celle de Saint-Etienne, sollicité par l'ensemble des territoires du corridor. Sans définir pour l'instant les modalités d'exploitation, et en s'attachant à étudier une solution la moins coûteuse et la plus efficace possible pour la Métropole, une ligne de covoiturage semble réellement pertinente pour cette origine-destination. Du mobilier connecté, tel que celui implanté sur la gare de covoiturage du quai Gailleton, serait intéressant par une mise en relation facilitée des usagers sur des arrêts miroirs, peu coûteuse pour la Métropole, et par les données sur les usages qui en sont issues.

III - Perspectives de financements complémentaires

Différentes opportunités de subventionnement seront susceptibles d'être obtenues auprès de l'État et de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), valorisant la politique menée par la Métropole. D'autres contractualisations pourraient intégrer des financements pour le développement des lignes de covoiturage : fonds alloués aux mesures d'accompagnement à la zone à faibles émissions (ZFE), autres subventions, etc. ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le protocole pré-opérationnel entre la Métropole et l'État, la Région AURA, les Départements du Rhône et de la Loire, Saint-Etienne Métropole, le SMT AML, Loire Forez agglomération, la Communauté de communes Forez Est et le Pôle d'équilibre territorial et rural Jeune-Loire.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285580-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
